



Chers Français résidant hors de France,

Pour la première fois depuis le début de mon mandat, j'ai décidé d'écrire à tous nos compatriotes établis hors de France afin d'aborder les différents sujets d'actualité qui nous préoccupent.

Les Français de l'étranger assurent le rayonnement de la France à l'étranger. Ils attendent de la France de ne pas subir de discriminations. Le principe constitutionnel d'égalité doit leur être appliqué en fait et en droit. J'ai donc décidé de déposer une proposition de loi pour vous aider à y parvenir. Elle tient compte des préoccupations concrètes dont vous m'avez fait part tout au long de mon mandat.

Supprimer les discriminations, accompagner nos compatriotes dans leur établissement à l'étranger, maintenir leurs liens avec la France et ses valeurs, mettre un terme aux régressions dont ils sont victimes, particulièrement en matière fiscale, depuis le vote du Projet de Loi de Finances 2019. Telles sont les orientations de ma proposition de loi.

Christophe-André Frassa en est le premier cosignataire. Je le remercie pour son soutien. Je propose également à l'ensemble de mes autres collègues de la cosigner.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Elle concerne des problèmes concrets qui se posent à nos compatriotes expatriés :

- **un début de rénovation des instances représentatives des Français de l'étranger** - Il s'agit de permettre à vos élus de mieux exercer leur mission. En effet, aucune réforme d'envergure n'est envisagée par le Gouvernement pour faciliter leur participation dans ces instances qui traitent de vos besoins et de vos droits, mais aussi de vos préoccupations quotidiennes ;
- **le maintien du notariat consulaire** surtout dans les pays où ils en ont le plus besoin particulièrement pour les contrats de mariage, les dons et legs, les successions ;
- **dans le réseau éducatif**, des améliorations en ce qui concerne les enfants à besoins particuliers, sujet qui me tient particulièrement à cœur ;

- **en matière de protection sociale**, des mesures concernant les certificats de vie de nos compatriotes retraités, l'exonération des prélèvements sociaux (CSG-CRDS) pour les Français résidant hors UE, le rétablissement des droits de nos compatriotes à la prise en charge des soins qui leur sont dispensés en France lors de leurs séjours temporaires ;
- **en matière fiscale**, la prise en compte des réclamations que vous avez exprimées en matière de résidence principale et la suppression des discriminations fiscales aggravées en 2019.

Vous trouverez le **texte de ma proposition de loi en cliquant [sur le lien suivant](#)**. Elle devrait normalement être examinée au Sénat au printemps 2020. Il faudra ensuite que l'Assemblée accepte de la faire figurer à son ordre du jour ...

Concernant les deux derniers points de ma PPL (fiscalité et droits sociaux), je souhaite procéder à une mise au point suite aux nombreuses déclarations équivoques qui circulent, en particulier sur les réseaux sociaux.

MISE AU POINT FISCALITE & PRELEVEMENTS SOCIAUX

PROTECTION SOCIALE

- **Exonération des prélèvements sociaux auxquels sont assujetties les personnes domiciliées en dehors de l'Union européenne**

Les Français résidant à l'étranger hors de l'Union européenne sont actuellement assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi qu'au prélèvement de solidarité pour un total de 17,2%.

Ma proposition

Ma proposition (art. 18) prévoit que les Français résidant à l'étranger hors de l'Union européenne ne seront plus assujettis à la CSG/CRDS, comme il en va déjà pour ceux résidant dans un pays de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse. Il s'agit là de supprimer une discrimination parfaitement inéquitable. Mais il y a aussi un risque d'effet confiscatoire. En effet, l'addition du taux minimum sur les ressources de source française et des prélèvements sociaux pour ces compatriotes peut aboutir à des taux d'imposition effective allant jusqu'à 47,2%. Il faut également tenir compte de la surcharge fiscale de ces compatriotes, qui acquittent, outre leurs impôts à l'étranger, également des cotisations de sécurité sociale dans leur Etat d'établissement.

Mesures votées par Les députés En Marche, en accord avec le Gouvernement

Les députés En Marche, ont voté pour cette discrimination.

➤ Prise en charge des soins dispensés en France lors de séjours temporaires

L'article 19 concerne la prise en charge des soins dispensés en France aux Français de l'étranger lors de leurs séjours temporaires dans notre pays.

La protection universelle maladie (Puma) n'est pas vraiment universelle car elle oublie en partie les Français de l'étranger pour les soins qui leur sont dispensés en cas de séjours temporaires en France. La législation actuelle subordonnait la prise en charge à une condition de trois mois d'affiliation à un régime français. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a fait passer la durée d'assurance exigible de trois mois à quinze ans, changement brutal qui impacte notamment nos aînés, les retraités résidant à l'étranger.

Ma proposition

Je propose de supprimer toute condition de durée pour mettre fin à cette discrimination et rétablir l'équité que nos compatriotes attendent.

Mesures votées par Les députés En Marche, en accord avec le Gouvernement

Les députés En marche ont voté cette discrimination proposée par le Gouvernement. Elle figurait dans deux divisions de la loi de finances pour 2020 intitulées : « Titre II - Améliorer la couverture des besoins de santé », et « Chapitre Ier – Lever les obstacles financiers à l'accès aux droits et aux soins ». Intitulés d'une ironie mordante.

DISPOSITIONS FISCALES

La philosophie générale des dispositions fiscales que je propose consiste :

- à faire en sorte qu'une résidence unique en France des Français de l'étranger puisse être assimilée à une **résidence principale en France** ;
- à revenir sur les **dispositions préjudiciables aux Français de l'étranger et aux non-résidents en général promulguées par la loi de finances pour 2019** (art. 13).

➤ Résidence principale

La question de la résidence principale des Français de l'étranger figure dans tous les programmes électoraux depuis au moins trente ans. Il s'agit d'appliquer aux personnes ayant leur domicile fiscal hors de France l'ensemble des déductions, exonérations, crédits d'impôt liés à la notion de résidence principale.

Ma proposition

Je propose de satisfaire les vœux légitimes de nos compatriotes dans les domaines où l'absence d'assimilation d'une résidence principale à une résidence en France les pénalise fortement. Nos compatriotes doivent être encouragés, en effet, à acquérir et entretenir une résidence en France pour leurs séjours temporaires. Cette mesure favorisera le maintien

de leurs liens avec notre pays et en cas de retour définitif en France, notamment à la suite de guerres ou de troubles civils, de perte d'emploi, ou de départ à la retraite. A cet effet, ma proposition prévoit :

- **l'exonération de l'imposition des plus-values sur la vente de la résidence unique qui a constitué la résidence principale du cédant désormais établi hors de France** (article 20) ;
- le bénéfice des réductions d'IRPP au titre des **dons aux œuvres (associations), actuellement réservées aux contribuables domiciliés en France**. Il faut encourager l'ensemble de nos compatriotes non-résidents à aider les associations d'intérêt général ;
- **le bénéfice du crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale**. Le code général des impôts dispose, en effet, qu'un abattement de 30 % est effectué sur la valeur vénale réelle de l'immeuble lorsque celui-ci est occupé à titre de résidence principale par son propriétaire. Nous proposons que l'abattement soit possible pour le logement destiné à être affecté à leur habitation principale lors de leur retour en France ou lorsque le contribuable s'engage à occuper ce logement à ce titre pendant au moins trois ans (art. 22).
- **le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique**. Comme l'envisage le projet de loi de finances pour 2020, le bénéfice de ce crédit (CITE) serait réservé aux familles modestes (moins de 27 706 € de revenus pour la première part de quotient familial) en 2020. Le crédit d'impôt s'appliquerait aux dépenses relatives au logement dont nos compatriotes sont propriétaires et qui constituait leur résidence principale avant leur établissement hors de France ou qu'ils s'engagent à occuper à ce titre pendant au moins trois ans lors de leur retour en France (art. 23).
- **le bénéfice de l'abattement de 30%** appliqué, en matière d'IFI à la résidence principale pour le calcul du patrimoine de l'intéressé. L'abattement serait étendu à la résidence des Français de l'étranger qui était leur résidence principale avant leur départ à l'étranger ou qu'ils s'engagent à occuper à titre de résidence principale pendant au moins trois ans lors de leur retour en France (art. 24).
- **l'exonération de la taxe d'habitation**. Certes, cette taxation devrait être complètement supprimée en 2023 si le Gouvernement ne revient pas sur ses promesses. Nous proposons néanmoins d'ajouter dès maintenant à la liste des personnes exonérées les Français établis hors de France pour leur ancienne résidence principale, celle qui leur servait de résidence principale avant leur établissement hors de France ou qu'ils s'engagent à occuper à ce titre pendant au moins trois ans lors de leur retour en France (art. 25).

Mesures votées par Les députés En Marche, en accord avec le Gouvernement

Les députés En marche n'ont rien fait adopter dans ce domaine, à l'exception de l'extension du dispositif Pinel. Ils ont retiré un amendement à la demande du Gouvernement, se ralliant ainsi à la position de l'exécutif.

➤ Retenue à la source

La nouvelle fiscalité des non-résidents particulièrement de nos compatriotes ayant leur domicile fiscal hors de France par la loi de finances pour 2019 est de nature à les pénaliser. Il s'agit, à l'évidence, d'un obstacle significatif à l'expatriation de nos compatriotes qui souhaitent contribuer au rayonnement de la France ; obstacle également à la subsistance quotidienne de nombreux retraités français à l'étranger. Le moratoire voté par la majorité de l'Assemblée nationale sur la réforme de 2019 ne prévoit pas le retour au régime antérieur à cette réforme dont nombre d'entre vous m'ont indiqué qu'ils souhaitaient le rétablissement.

Ma proposition

Ma proposition prévoit le retour au régime de retenue à la source spécifique partiellement libératoire pour les non-résidents en vigueur avant la loi de finances pour 2019 (art. 26 de ma proposition).

L'article 182 A du code général des impôts serait donc rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2019. Cet article est ainsi conçu :

« Art.182 A - I. A l'exception des salaires entrant dans le champ d'application de l'article 182 A bis, les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, de source française, servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France donnent lieu à l'application d'une retenue à la source.

« II. La base de cette retenue est constituée par le montant net des sommes versées, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, à l'exclusion de celles qui prévoient la déduction des frais professionnels réels.

« III. La retenue est calculée, pour l'année 2006, selon le tarif suivant, correspondant à une durée d'un an :

« Fraction des sommes soumises à retenue :

	En pourcentage
Inférieure à 13 170 €	0 %
De 13 170 € à 38 214 €	12 %
Supérieure à 38 214 €	20 %

« Les limites de ces tranches sont fixées par décret en Conseil d'Etat proportionnellement à la durée de l'activité exercée en France ou de la période à laquelle les paiements se rapportent quand cette durée diffère d'un an.

« Les taux de 12 % et 20 % ci-dessus sont ramenés à 8 % et 14,4 % dans les départements d'outre-mer.

« IV. Chacun des seuils indiqués au III varie chaque année dans la même proportion que la limite la plus proche des tranches du barème prévu au 1 du I de l'article 197.

« V. La retenue s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu établi dans les conditions prévues à l'article 197 A. »

Mesures votées par Les députés En Marche, en accord avec le Gouvernement

Les députés En marche ont voté la suppression de ce régime, préconisant la soumission au nouveau régime du prélèvement à la source, sans le bénéfice des déductions, réductions ou crédits d'impôt dont bénéficient nos compatriotes domiciliés fiscalement en France. Cette mesure, cumulée avec l'augmentation du taux minimum d'imposition sur les revenus de source fiscale, aurait des « effets de bord » selon le Gouvernement, c'est-à-dire des impositions excessives, voire des effets confiscatoires. Certains contribuables expatriés, en

particulier des transfrontaliers, parlent de « catastrophe fiscale » ou d'augmentations pouvant atteindre 200 à 400 %.

➤ Taux minimum

La loi de finances pour 2019 (art. 13) augmente le taux minimum d'imposition des revenus de source française de nos compatriotes non-résidents de 20 à 30% lorsque les revenus sont égaux ou supérieurs à 27519 €. Elle les incite, en même temps, à déclarer leurs revenus mondiaux pour obtenir un taux moyen d'imposition permettant de faire baisser le taux minimum. Le Sénat avait supprimé cette mesure le 27 novembre 2018 sur notre proposition et celle de sa commission des finances mais le Gouvernement a fait rétablir l'augmentation par l'Assemblée nationale. Le moratoire voté par la majorité de l'Assemblée nationale sur la réforme de 2019 dans le projet de loi de finances pour 2020 ne prévoit pas la suppression de cette augmentation.

Ma proposition

Nous proposons de supprimer l'augmentation du taux minimum d'imposition de 20 à 30 % sur les revenus de source française perçus par des personnes non domiciliées en France, lorsque leur montant dépasse la limite supérieure de la deuxième tranche du barème de l'impôt sur le revenu (article 13 de la loi de finances pour 2019).

Mesures votées par Les députés En Marche, en accord avec le Gouvernement

Les Députés En Marche ont voté cette augmentation du taux minimum.

* * *

J'espère que mes propositions répondront à vos attentes. Nous verrons les positions que prendront le Gouvernement et sa majorité sur tous ces points dont je sais qu'ils vous tiennent à cœur. Vous pouvez compter sur mon engagement pour défendre vos droits. Je reste à votre disposition.

Fidèlement.

Jacky Deromedi

Vous recevez cet email car vous êtes inscrit(e) sur les Listes Electorales Consulaires (LEC) - Si vous ne souhaitez plus recevoir ma lettre d'information, merci d'envoyer un mail en indiquant "désinscription".